

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 19 Mars 2025

**Délibération N° 2025 – 012 portant sur : Présentation et vote du budget Primitif Principal
2025**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 3 Mars 2025, s'est
réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur LE GRAND Yannick

Présents

**Mesdames BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise, COTTON
Dominique**

**Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET
Lucien, ROLLAND Jean**

Absente représentée

Madame CLAIRE Mélissa, pouvoir donnée à Monsieur le Maire

Absente excusée

Madame BOURLIATAUD Isabelle,

Membres	11
Présents	9
Représenté	1
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis de la commission des Finances du 1^{er} février 2025 ;
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 1^{er} février 2025, comme suit :
Dépenses et recettes de fonctionnement : 953 196.56 €
Dépenses et recettes d'investissement : 110 293.77 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} février 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes de fonctionnement : 953 196.56 €
Dépenses et recettes d'investissement : 110 293.77 €

Considérant les éléments susvisés ;

A l'unanimité des suffrages exprimés, s'étant manifestées,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à La Croisille S/Briançe le 19 Mars 2025.

Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE



COMMUNE DE LA CROISILLE-SUR-BRIANCE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. ^[L]_[SEP] Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2025 est présenté le 19 Mars 2025 pour un vote par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie. Ce budget, qui vous est présenté, pour être voté est établi sur les bases de la réunion de la Commission finances du 1^{er} février 2025.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte difficile tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de continuer à gérer en bon père de famille ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, dépenses du personnel ...).

De l'autre,

- la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, acquisitions de matériels , ...).

Note de présentation Budget général 2025 – La Croisille-sur-Briançe

1. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

b) Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 953 196.56 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts de la ligne de trésorerie à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 35.23 % des dépenses de fonctionnement. Il est à noter qu'en moyenne pour une même strate de commune, le poste de dépenses du personnel représente plus de 50% du budget.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes Chap 011	470 145.47	Excédent brut reporté	141 702.91
Dépenses de personnel Chap 012	335 897.07	Recettes des services	15 568.00
Autres dépenses de gestion courante Chap 65	101 696.00	Impôts et taxes	372 178.00
Dépenses financières Chap 66	413.98	Dotations et participations	299 305.00
Dépenses exceptionnelles Chap 68	500.00	Autres recettes de gestion courante	117 229.73
Autres dépenses 014 FNGIR	8 074.00	Recettes exceptionnelles	
		Recettes financières	
Dotations aux provisions et dépréciations	4 000.00	Atténuations de charges	2 500.00
Total dépenses réelles	920 726.52	Autres recettes	2 273.00
Charges 042	32 470.04	Total recettes réelles	950 756.64
Virement à la section d'investissement		Produits 042	2 439.92
Total général	953 196.56	Total général	953 196.56

En dépenses :

- Les dépenses générales : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, d'alimentation, de combustibles, de carburants, de fournitures et de petits équipement, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les fêtes et cérémonies
- Les dépenses de personnel : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, les charges salariales (à noter l'augmentation des charges patronales pour la CNRACL), le régime indemnitaire, l'assurance du personnel et la médecine du travail.
- L'atténuation des charges : ce chapitre comprend le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Il s'agit du fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.

- Les charges de gestion courantes : il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations, etc...
- Les charges financières : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

En recettes :

- Les produits de services et du patrimoine : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des concessions dans le cimetière, du périscolaire (cantine – garderie)
- Les impôts et taxes, il s'agit des impôts locaux et compensations
- Les dotations et participations : il s'agit des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, FCTVA fonctionnement ...)

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025, inchangé par rapport à 2024 :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.77 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74.12 %
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 11.96 %

Envoyé en préfecture le 21/03/2025 Reçu en préfecture le 21/03/2025 Publié le 21 Mars 2025 ID : 087-218705101-20250319-2025012-DE
--

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 384 006 €.

Le montant des allocations compensatrices est de 5 790 euros

L'effet du coefficient correcteur est de – 49 404. Euros, à retirer du produit attendu de la fiscalité directe et versé aux communes défavorisées

Le résultat est produit fiscal attendu de 340 392 euros.

d) Les dotations de l'Etat.

Au moment du vote, les dotations de l'Etat n'ont pas été mis en ligne.

De ce fait, les dotations attendues ont été reporté comme l'année passée avec pour certaines dotations une vue à la baisse afin de ne pas surestimer les recettes.

2. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme, comme la restructuration du centre bourg.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent :

*les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire, comme la taxe d'aménagement

*les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	15 814.73	Virement de la section de fonctionnement	
Remboursement Ligne de trésorerie	4 827.54	FCTVA	22 943.32
Travaux de bâtiments	7 000.00	Mise en réserves (affectation résultat 2024)	40 463.41
Travaux de voirie	47 388.16	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux à venir	12 558.36	Taxe aménagement	
Autres dépenses	18 018.06	Subventions Départementales	14 420.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 439.92	Emprunt	0.00
Frais Etude	2 250.00	Produits (écritures d'ordre entre section) Amortissement	32 470.04
Total général	110 296.77	Total général	110 296.77

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21 Mars 2025

ID : 087-218705101-20250319-2025012-DE

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Acquisition de chaises pour la salle des fêtes
- Changement de la chaudière logement 3 rue du Chabretaire
- Acquisition de panneau de voirie
- Travaux de grosses réparations de voirie
- Etude topométrique et étude de faisabilité pour l'aménagement du Centre bourg.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- du Département : subvention des travaux de voirie et signalétique peinture routière pour un montant de 1 420.00 euros

A La Croisille sur Briançonne, le 19 Mars 2025.

Le Maire,
DIDIERRE Jean-Gérard



COMMUNE DE LA CROISILLE-SUR-BRIANCE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. ^[1] Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2025 est présenté le 19 Mars 2025 pour un vote par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ce budget, qui vous est présenté, pour être voté est établi sur les bases de la réunion de la Commission finances du 1^{er} février 2025.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte difficile tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de continuer à gérer en bon père de famille ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, dépenses du personnel ...).

De l'autre,

- la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, acquisitions de matériels , ...).

Note de présentation Budget général 2025 – La Croisille-sur-Briançon

1. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

b) Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 953 196.56 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts de la ligne de trésorerie à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 35.23 % des dépenses de fonctionnement. Il est à noter qu'en moyenne pour une même strate de commune, le poste de dépenses du personnel représente plus de 50% du budget.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes Chap 011	470 145.47	Excédent brut reporté	141 702.91
Dépenses de personnel Chap 012	335 897.07	Recettes des services	15 568.00
Autres dépenses de gestion courante Chap 65	101 696.00	Impôts et taxes	372 178.00
Dépenses financières Chap 66	413.98	Dotations et participations	299 305.00
Dépenses exceptionnelles Chap 68	500.00	Autres recettes de gestion courante	117 229.73
Autres dépenses 014 FNGIR	8 074.00	Recettes exceptionnelles	
		Recettes financières	
Dotations aux provisions et dépréciations	4 000.00	Atténuations de charges	2 500.00
Total dépenses réelles	920 726.52	Autres recettes	2 273.00
Charges 042	32 470.04	Total recettes réelles	950 756.64
Virement à la section d'investissement		Produits 042	2 439.92
Total général	953 196.56	Total général	953 196.56

En dépenses :

- Les dépenses générales : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, d'alimentation, de combustibles, de carburants, de fournitures et de petits équipement, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les fêtes et cérémonies
- Les dépenses de personnel : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, les charges salariales (à noter l'augmentation des charges patronales pour la CNRACL), le régime indemnitaire, l'assurance du personnel et la médecine du travail.
- L'atténuation des charges : ce chapitre comprend le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Il s'agit du fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.

- Les charges de gestion courantes : il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations, etc...
- Les charges financières : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

En recettes :

- Les produits de services et du patrimoine : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des concessions dans le cimetière, du périscolaire (cantine – garderie)
- Les impôts et taxes, il s'agit des impôts locaux et compensations
- Les dotations et participations : il s'agit des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, FCTVA fonctionnement ...)
-

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025, inchangé par rapport à 2024 :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.77 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74.12 %
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 11.96 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 384 006 €.

Le montant des allocations compensatrices est de 5 790 euros

L'effet du coefficient correcteur est de – 49 404. Euros, à retirer du produit attendu de la fiscalité directe et versé aux communes défavorisées

Le résultat est produit fiscal attendu de 340 392 euros.

d) Les dotations de l'Etat.

Au moment du vote, les dotations de l'Etat n'ont pas été mis en ligne.

De ce fait, les dotations attendues ont été reporté comme l'année passée avec pour certaines dotations une vue à la baisse afin de ne pas surestimer les recettes.

2. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme, comme la restructuration du centre bourg.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent :

*les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire, comme la taxe d'aménagement

*les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	15 814.73	Virement de la section de fonctionnement	
Remboursement Ligne de trésorerie	4 827.54	FCTVA	22 943.32
Travaux de bâtiments	7 000.00	Mise en réserves (affectation résultat 2024)	40 463.41
Travaux de voirie	47 388.16	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux à venir	12 558.36	Taxe aménagement	
Autres dépenses	18 018.06	Subventions Départementales	14 420.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 439.92	Emprunt	0.00
Frais Etude	2 250.00	Produits (écritures d'ordre entre section) Amortissement	32 470.04
Total général	110 296.77	Total général	110 296.77

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Acquisition de chaises pour la salle des fêtes
- Changement de la chaudière logement 3 rue du Chabretaire
- Acquisition de panneau de voirie
- Travaux de grosses réparations de voirie
- Etude topométrique et étude de faisabilité pour l'aménagement du Centre bourg.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- du Département : subvention des travaux de voirie et signalétique peinture routière pour un montant de 1 420.00 euros

A La Croisille sur Briançonne, le 19 Mars 2025.

Le Maire,
DIDIERRE Jean-Gérard

